



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS 2023
APPLICABLES AUX SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

Tarifs 2023 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,97 €	21,94 €
	Déjeuner	5,99 €	5,99 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,99 €	29,97 €
	Déjeuner	5,99 €	5,99 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	6,94 €	13,87 €
	GIR 3-4 :	4,40 €	8,81 €
	GIR 5-6 :	1,87 €	3,74 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le - 2 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.